

afin que cette préoccupation de l'Etat rencontre rapidement une mise en œuvre concrète. - *Question transmise à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.*

*Ministères et secrétariats d'Etat
(logement : fonctionnement -
politique de l'environnement - perspectives)*

64731. - 30 juillet 2001. - M. André Aschieri attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au logement sur la nécessité de mettre en place une politique dite de « verdissement de l'administration ». L'intégration des préoccupations solidaires et environnementales dans la gestion administrative répond à un souci de développement durable. Or, il apparaît qu'un nombre important d'administrations de services déconcentrés n'envisagent pas de mettre en place rapidement cette politique. Aussi, il lui demande les mesures qu'elle entend prendre afin que cette préoccupation de l'Etat rencontre rapidement une mise en œuvre concrète. - *Question transmise à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement.*

Réponse. - Le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement entend montrer l'exemple en matière de verdissement des administrations de l'Etat, afin que soient intégrées à tous les niveaux des préoccupations environnementales et solidaires. A titre interne, le ministère a notamment fait porter son action sur les moyens de transport : un parc de bicyclettes de service est entretenu en administration centrale, et le remplacement des véhicules à moteur conventionnel par des véhicules propres (au GPL ou électriques) se fait au fur et à mesure des renouvellements du parc, tant en administration centrale qu'en services déconcentrés. Les véhicules sont des véhicules de service et non de fonction, à l'exception du véhicule affecté à la fonction ministérielle. Ces efforts ont commencé dès 1997. A côté de l'évolution du parc de véhicules, des efforts de verdissement ont été faits dans d'autres directions : recyclage et récupération des déchets (notamment du papier), installation de dispositifs d'éclairage économes et révision des installations d'eau en ce sens, et particulièrement des sanitaires et du chauffage. Une feuille d'information rappelle périodiquement à l'ensemble des agents les gestes simples qui permettent d'économiser l'énergie, l'eau, le chauffage et les carburants, ainsi que de réduire le volume de déchets (utilisation des feuilles de papier recto et verso, utilisation de papier recyclé, etc.). Par ailleurs, le ministère fournit son appui aux autres administrations dans la mise en œuvre de leurs actions de verdissement, qu'il impulse et coordonne. La mission « verdissement » mise en place auprès du ministre chargé de l'environnement a accompli depuis 1996 un travail considérable de sensibilisation et de motivation des responsables des administrations. Elle développe une politique de formation et d'accumulation d'expertise, tant aux échelons centraux de l'Etat que dans les services déconcentrés et dans les administrations territoriales. Douze modules de formation ont concerné quelque 2 000 personnes depuis 1996. La mission vient récemment de se consolider sous la forme d'une structure administrative : le bureau du verdissement et de l'emploi solidaire (BVES). Ce bureau poursuivra les travaux précédents et animera la mise en œuvre de la politique gouvernementale de verdissement, sous le contrôle d'un comité interministériel en cours de création. L'évolution du code des marchés publics et la mise en œuvre d'une directive européenne convergente vont également avoir un impact certain sur les politiques d'achats verts : le travail de qualification environnementale des produits et services va donc connaître un regain de vigueur. L'ensemble des services du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement seront également mis à contribution dans ce travail d'intérêt collectif.

*Impôts et taxes
(taxe générale sur les activités polluantes - application)*

66203. - 24 septembre 2001. - Dans la réponse à la question n° 53010 publiée au *Journal officiel* du 30 juillet 2001 et relative à la taxation des lessives et adoucissants, il est indiqué que « la taxation des lessives a été fixée en tenant compte de leur caractère plus ou moins polluant ». Ainsi, les lessives sans phosphates sont taxées à un niveau plus faible. Bien que la production de ces lessives participe à l'objectif de préservation et de protection de l'environnement, il est curieux de constater que le Gouvernement considère que « l'exclusion des lessives sans phosphates du champ d'application de la taxe irait à l'encontre de l'objectif environnemental

poursuivi ». M. Dominique Paillé demande à M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement de l'éclairer avec plus de précisions et de justifier la position du Gouvernement sur le maintien de la taxation des lessives sans phosphates.

Réponse. - Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative à la taxation des lessives et adoucissants. Les lessives comprennent systématiquement des agents de surface (tensio-actifs) et pour certaines lessives des phosphates. Ces composants rejetés dans les eaux usées ne sont que partiellement éliminés par les chaînes de traitement, avant d'être rejetés dans le milieu naturel. Leurs effets sur l'environnement sont potentiellement toxiques, car ils nuisent à la flore et la faune aquatiques et marines. La décision d'intégrer les lessives dans l'assiette de la TGAP vise donc à réduire à la source les pollutions engendrées par ces produits qui risquent de ne pas être complètement éliminés par les systèmes classiques d'épuration. Les lessives avec phosphates font l'objet d'un taux plus élevé pour inciter à la mise sur le marché de lessives sans phosphates.

*Mer et littoral
(protection - Conservatoire du littoral -
acquisition de terrains - statistiques)*

67878. - 22 octobre 2001. - M. Christian Estrosi souhaite connaître de M. le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement le nombre de kilomètres de littoral que possède le Conservatoire du littoral. Il souhaite connaître ces chiffres, département par département, et le pourcentage, département par département, que représentent les biens du Conservatoire du littoral par rapport à la surface de la façade maritime totale.

Réponse. - Le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement a pris connaissance, avec intérêt, de la question relative au nombre de kilomètres de littoral que possède le Conservatoire du littoral. Au 1^{er} juin 2001, en métropole, le linéaire côtier acquis par le Conservatoire du littoral représente 741,2 km ce qui correspond à environ 12 % du littoral métropolitain. A ce linéaire côtier, s'ajoutent 20,4 km de rivages lacustres. Dans les départements et territoires d'outre-mer, 83,3 km de côtes ont également été acquis.

Le tableau ci-dessous présente ces acquisitions par départements ainsi que ce qu'elles représentent par rapport au littoral métropolitain.

DÉPARTEMENT	LINÉAIRE ACQUIS	LINÉAIRE DÉPARTEMENTAL ACQUIS/ LINÉAIRE MÉTROPOLITAIN
Nord	4,4	0,07 %
Pas-de-Calais	30,6	0,51 %
Somme	13,9	0,23 %
Seine-Maritime	3,4	0,06 %
Eure	2	0,03 %
Calvados	14,8	0,25 %
Manche	48,7	0,81 %
Ille-et-Vilaine	6,8	0,11 %
Côtes-d'Armor	24,6	0,41 %
Finistère	85,6	1,42 %
Morbihan	55,7	0,93 %
Loire-Atlantique	10	0,17 %
Vendée	13,9	0,23 %